



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU
LUNDI 2 MARS 2026 A 20 H 00**

- | | | | |
|-------------------------|-----------------|---------------------------------------|----|
| ▪ Date de convocation : | 23 février 2026 | ▪ Nombre de conseillers municipaux : | 27 |
| ▪ Date d'affichage : | 23 février 2026 | ▪ Nombre de conseillers en exercice : | 27 |
| | | ▪ Nombre de conseillers présents : | 21 |
| | | ▪ Nombre de conseillers votants : | 26 |

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice.

Etaient Présents :

M. Arnaud RAYMOND,
Maire,

M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Patrick MELCHERS, M. Bruno MAYEUR,
M. Raphaël GELARD
Adjoints au Maire,

Mme Laure BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, Mme Cécile RIGAUD, M. Johan PILLOUD,
M. Ioan Cristian NACU, Mme Natacha VAIRELLES, M. Jean-Christophe TOUPET, Mme Caroline
HECKLY, M. Rémi DAUPHIN, Mme Béatrice HENRY, M. Daniel GAC, M. Bernard PIGAL,
Mme Marlène GAURIER, Mme Annie PERINET, Mme Annie BRANGBOUR.
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU
M. Chris MANIERI-BIGORGNE
M. Pascal VIEVILLE
M. Jérôme LO-HOI-NING
Mme Valérie RUINET

mandataire
mandataire
mandataire
mandataire
mandataire

Mme Françoise POINSENOT
M. Raphaël GELARD
M. Arnaud RAYMOND
M. Daniel GAC
Mme Béatrice HENRY

Etaient absents : /

M. Franck FEDER

Secrétaire de séance :

Madame Laure BAILLY a été désignée comme Secrétaire de séance.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire, Arnaud RAYMOND

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025, les décisions suivantes ont été prises :

- **Décision DMA 2025-021 - Demande subvention auprès du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial de la Préfecture de l'Aube dans le cadre de l'appel à projets communs pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

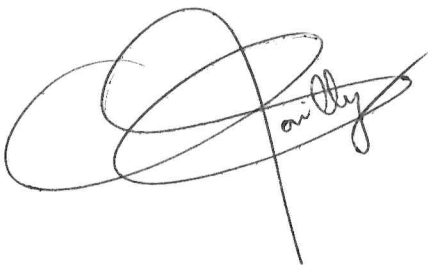
Dépôt d'une demande de subvention au titre de l'année 2026 dans le cadre de l'appel à projets commun pour la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

- **Décision DMA 2026-001 - Vente de 12 photinias**

12 photinias ont été cédés à Monsieur LUCAS pour un montant total de 1029.60€ TTC, soit 85.80€ TTC l'unité.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

**La Secrétaire de séance,
Laure BAILLY,**



Pour extrait conforme, le 05 mars 2026,

**Le Maire,
Arnaud RAYMOND,**

